

**AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DE L'YONNE** Préfecture de l'Yonne-service du courrier

**Délibération n° CA-2025-12**

**Portant affectation du résultat 2024**

**15 AVR. 2025**

**ARRIVÉE**

Date de convocation : 14/03/2025

Sous la présidence de Monsieur Jérôme DELAVault, Président de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne.

**Collège des Conseillers Départementaux**

Présents

- M. Magloire SIOPATHIS, Conseiller Départemental d'Auxerre 2 ;
- M. Lionel TERRASSON, Conseiller Départemental de Villeneuve-sur-Yonne ;
- M. Gérard ANDRE, Conseiller Départemental de Saint-Florentin ;
- M. Christophe BONNEFOND, Conseiller Départemental d'Auxerre 3 ;

Excusés

- Mme Delphine GREMY, Conseillère Départementale du Gâtinais en Bourgogne ;
- Mme Colette LERMAN, Conseillère Départementale de Joux-la-Ville ;
- M. Philippe BURIER, Conseiller Départemental de Joigny ;
- M. Jean-Pierre RAOUT, Conseiller Départemental de Charny ;
- M. Jordan HEITZMANN, Conseiller Départemental d'Avallon ;
- M. Pascal HENRIAT, Conseiller Départemental d'Auxerre 4 ;
- M. Gilles ABRY, Conseiller Départemental du Coeur de Puisaye ;
- M. François BOUCHER, Conseiller Départemental de Migennes ;
- M. Christian DESCHAMPS, Conseiller Départemental du Gâtinais en Bourgogne ;
- Mme Arminda GUIBLAIN, Conseillère Départementale d'Auxerre 2 ;
- M. Jean-Luc GIVORD, Conseiller Départemental de Sens 2 ;

**Collège des Communes et Établissement Publics de Coopération Intercommunale**

Présents

- M. Dominique CHARPENTIER, Commune de Saint-Fargeau ;
- M. Jean-Marc DICHE, Commune d'Ancy-le-Franc ;
- M. David GARNIER, Commune de Valravillon ;
- M. Didier MORLE, Commune de Chemilly-sur-Yonne ;
- M. Gilles SACKEPEY, Commune d'Étivey ;
- M. Richard ZEIGER, Commune de Joigny ;
- Mme Jeannine JOUBLIN, Commune de Mailly-la-Ville ;
- M. Didier MOREAU, Commune de Béon ;

Excusés

- M. Dominique BOURREAU, Commune de Villeneuve-la-Guyard ;
- Mme Dominique CHAPPUIT, Commune de Rosoy ;
- Mme Sylvie CHARPIGNON, PETR de l'Avallonnais ;
- M. Roger PRIGNOT, Commune de Pourrain ;
- M. Alain DECUYPER, Commune de Ligny-le-Châtel ;
- M. Claude DEPUYDT, Commune de Flogny-la-Chapelle ;
- M. Olivier RAUSCENT, Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan ;

---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° AG-2015-01 de l'Assemblée générale du 8 juillet 2015 approuvant les statuts de l'Agence technique départementale de l'Yonne ;

**Vu** le budget primitif 2024 voté le 14 mars 2024 par délibération n° CA-2024-09 ;

**Vu** l'arrêté n°DAJ\_2025\_091 du 31/01/25, portant désignation de Monsieur Jérôme DELAVault Conseiller Départemental de Briennon-sur-Armançon pour représenter le Président du Conseil Départemental de l'Yonne au sein l'Agence Technique Départementale ;

**Vu** le compte de gestion préparé et transmis par le comptable public qui présente un excédent de fonctionnement de **24 401,57 €** au titre de l'année 2024 ;

**Vu** l'excédent antérieur reporté de **330 299,37 €**, par délibération, ce qui représente un excédent de fonctionnement cumulé de **354 700,94 €** ;

**Vu** l'excédent de la section d'investissement sur l'exercice 2024, constaté par le payeur départemental à **3 705,00 €** au 31/12/2024 ;

**Considérant** l'article 14 des statuts qui dispose que « le Conseil d'administration règle, par ses délibérations, les affaires de l'Agence [...], il délibère notamment sur [...], l'approbation des comptes » ;

**Considérant** que le Conseil d'administration peut délibérer valablement dans la mesure où le quorum fixé à 10 membres est atteint ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration,

---

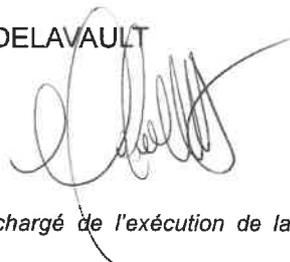
**Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide :**

---

- **D'affecter** la somme de **354 700,94 €** au budget primitif 2025 en **recettes de fonctionnement au compte 002.**

Auxerre, le **10 AVR. 2025**  
Le Président  
du Conseil d'administration de  
l'Agence technique départementale,

Jérôme DELAVault



*Monsieur le directeur de l'Agence technique départementale de l'Yonne est chargé de l'exécution de la présente délibération.*

*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par voie postale au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr>.*

– Transmis au représentant de l'État le : **15 AVR. 2025**.....  
– Notifié aux intéressés le : **15 AVR. 2025**.....